



Introduction au compte rendu :

publiée dans le JO du 31/10/2013 - page 3166

Procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance (CE, 10 février 1995, Cne de Coudekerque-Branche) ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer, en vertu de l'article L. 2121-23 du CGCT. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État, qui a considéré que « sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature », conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT, « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux » (CE, 3 mars 1905, Sieur Papot). Ceci explique les disparités qui peuvent être constatées entre communes en ce qui concerne le contenu des documents retraçant les délibérations des conseils municipaux. **Dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation. Enfin, en application de l'article L. 2121-26 du CGCT, la communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale. Le procès-verbal ne constitue pas, en revanche, une mesure de publicité des délibérations. Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au maire de préparer ce compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.** Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations **peuvent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet. Principalement destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, cet affichage constitue aussi une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations. En pratique, cette distinction n'est toutefois pas toujours respectée. Le Conseil d'État a ainsi admis que la transcription des délibérations pouvait être faite sur un **document unique**, communicable à toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT : « Si n'ont été communiqués que les comptes rendus des séances du conseil municipal, et non les procès-verbaux demandés par la requérante, il ressort des pièces du dossier que ces comptes rendus tenaient lieu, au sein du conseil municipal, de procès-verbal » (CE, 5 décembre 2007, Cne de Forcalqueiret). Il n'y aurait donc pas d'illégalité à ce que **le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de**

procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, le compte rendu et le procès verbal du conseil municipal feront désormais l'objet d'une rédaction dissociée.

Le compte rendu plus succinct qui ne détaille pas les débats sera désormais rédigé par le Directeur Général des services, le procès verbal devant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de l'égalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation sera comme prévu établi par le secrétaire de séance désigné par le conseil municipal à savoir Monsieur François Philippe THIBAUT sans l'intervention ni l'aide extérieure du personnel administratif.

Le procès verbal fera ensuite l'objet d'une adoption au conseil municipal suivant.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEDEIU-SUR-INDRE DU VENDREDI 23 JANVIER 2015

Ordre du jour :

- 1- Adoption compte rendu du conseil municipal
- 2- Indemnités de conseil et de confection budgétaire du receveur municipal
- 3- Validation de la demande de subvention au FAR.
- 4- Plan de financement finalisé des vestiaires et de la tribune au stade L.BERTHELOT.
- 5- Mise en place du projet « participation citoyenne ».
- 6- Projet d'extension du multi-accueil « les jardins ».
- 7- Consultation d'architectes en vue du projet futur de création d'une halle aux sports.
- 8- Projet de Plan de financement concernant la création d'une halle aux sports sur le territoire municipal.
- 9- Règlement de voirie sur la création et modification de bateaux.
- 10- Suite de l'étude concernant la modification du PLU : budget finalisé et avenant correspondant à la « Grenellisation » et « l'Alurisation » du document en cours d'étude.
- 11- Modification statutaire de la communauté de communes Val de l'Indre Brenne afin d'intégrer la compétence tourisme aux actions de développement économique.
- 12- Délibération pour l'adoption des modification des statuts du « SDEI »
- 13- Délibération en vue de l'instruction des documents d'urbanisme par le « SDEI »
- 14- Validation d'un audit sur l'éclairage public municipal.
- 15- Délibération en vue d'un groupement d'achat pour le gaz et l'électricité
- 16- Questions diverses

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GONTIER, Maire de la commune de Villedieu-sur-Indre.

Secrétaire de séance en charge de la rédaction du procès verbal : Monsieur François Philippe THIBAUT

Présents : M.GONTIER, M.BOSC, Mme TOCANIER, M.THURA, M.BRUNET, M.HULEUX, Mme LARTIGUE, Mme GOGRY, Mme RENE, Mme BIGOT, M.CAUMON, M.BERNARD, M.VALLEE, M.THIBAUT, M.TAUPIN; Mme LARDEAU, Mme TOURY, M.LOURIT, Mme MEURGUE.

Absents : Melle MATHON (pouvoir à M.CAUMON) , Mme REYMOND-GIROUARD (pouvoir à M VALLEE) , M.LAGENETTE (pouvoir à M.BOSC) , Mme CAUZERET (pouvoir donné à M.VALLEE mais non exploitable M.VALLEE disposant déjà de la demande de pouvoir de Mme REYMOND GIROUARD)

Point N°1 : adoption procès verbal du conseil municipal du 24 octobre 2014

Monsieur le Maire fait procéder à l'adoption du procès verbal du vendredi 24 octobre 2014

Le procès verbal est adopté par **20 voix et deux abstentions de M.VALLEE et Mme GIROUARD (pouvoir M.VALLEE)**

Interviennent sur ce point **Mr VALLEE, GONTIER et THIBAUT et Mr COUTANT** à titre d'information

Point N°2 : Indemnités de conseil et de confection budgétaire du receveur municipal

Par délibération du six avril 2014, le Conseil Municipal avait proposé, à l'instar de son prédécesseur, d'attribuer à Monsieur GAILLAUT Michel, l'indemnité de conseil et de confection budgétaire du receveur municipal au taux de 100%.

Cette indemnité de conseil est versée pour les prestations de conseil et d'assistance fournies par le receveur municipal en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier par les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le taux de cette indemnité est fixé par le Conseil municipal en fonction des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil municipal, elle peut toutefois être supprimée ou modifiée par délibération spéciale.

Monsieur le Maire propose de verser au receveur municipal la même indemnité multipliée par un coefficient de 100%, la base restant calculée sur la moyenne des 3 derniers exercices des budgets de la collectivité principale, la caisse des écoles, du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer à Monsieur le receveur municipal les indemnités de conseil et de confection budgétaire au taux de 100%.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Point N°3 : Validation de la demande de subvention au FAR.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention au titre du FAR est actuellement en cours d'instruction.

Afin d'officialiser cette demande il est demandé de valider les dossiers suivants qui seront présentés par la commune en commission plénière le 5 février 2015:

- réfection du revêtement de sol dans la salle de restauration pour un montant de **16211,69 Euros TTC**
- réalisation de plafonds horizontaux sur 3 dômes existants pour un montant de **4732.92 Euros TTC**
- licence mise en ligne du catalogue de la bibliothèque avec BOKEH (AFI-OPAC 2.0) **1920,00 Euros TTC**

Monsieur le Maire précise que ces dossiers peuvent faire l'objet d'un financement par le FAR à hauteur de 30 à 80 %

Interviennent sur ce point : Mrs GONTIER et VALLEE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE La demande de subvention adressée au FAR avec la pris en compte des dossiers énumérés ci-dessus.

Point N°4 : Plan de financement finalisé des vestiaires et de la tribune au stade L.BERTHELOT.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres en lien avec la construction des vestiaires et d'une tribune au stade Lucien BERTHELOT.

Monsieur le Maire présente le tableau d'attribution des lots concernant les travaux en lien avec la construction des vestiaires et d'une tribune au stade L.BERTHELOT.

Après analyse des offres et négociation les lots sont attribués de la façon suivante :

	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
LOT 1 Gros Œuvre	VIANO	118 352,46 €	23 670,49 €	142 022,95 €
LOT 2 Charpente Couverture	SMAC	65 000,00 €	13 000,00 €	78 000,00 €
LOT 3 Menuiseries ectérieures Alu	DUMAZERT	23 233,99 €	4 646,80 €	27 880,79 €
LOT 4 Menuiseries intérieures	BHM	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €
LOT 5 Plaquisterie - Faux Plafonds	BHM	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
LOT 6 Electricité	MITTERRAND	18 103,32 €	3 620,66 €	21 723,98 €
LOT 7 Chauffage Ventilation Plomberie	MARIEN	54 597,70 €	10 919,54 €	65 517,24 €
LOT 8 Carrelage	DARNAULT	33 645,21 €	6 729,04 €	40 374,25 €
LOT 9 Peinture	SMAC	11 817,00 €	2 363,40 €	14 180,40 €
TOTAL		382 749,68 €	76 549,94 €	459 299,62 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des lots pour la construction des vestiaires et de la tribune du stade L.BERTHELOT après analyse des offres et négociation comme présenté avec l'ensemble des éléments énumérés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier

Suite à cette analyse des offres il présente le nouveau plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Gros œuvre	118 352,46 €	Conseil régional	90 000,00 €
Charpente couverture	65 000,00 €		
Menuiseries extérieures	23	Conseil général de l'Indre	50 000,00 €
233,99 €			

Menuiseries intérieures 000,00 €	18	Ligue du centre	20 000,00 €
Plaquiste faux plafond 000,00 €	40	CNDS + divers	20 000,00 €
Electricité 103,32 €	18	Fonds propres	286 351,73 €
Chauffage ventilation plomberie €	54 597,70		
Carrelage 645,21 €	33		
Peinture 817,00 €	11		
VRD	40000,00 €		
Divers (sps, coordonnateur)	43602,04 €		
Montant total HT	466351,73 €		466351,73 €
TVA 20%	93 270,35 €		93 270,35 €
Montant Total TTC	559 622,08 €		559 622,08 €

Interviennent sur ces deux points : Mrs GONTIER, VALLEE, BRUNET, TAUPIN

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'**unanimité**:

VALIDE l'analyse des offres comme présenté ci-dessus (doc annexe)

APPROUVE le plan de financement comme établi ci-dessus.

Point N°5 : Mise en place du projet de participation citoyenne

Monsieur le Maire présente la mise en œuvre d'un projet de participation citoyenne sur le territoire communal.

S'inspirant d'une pratique anglo-saxonne mise en œuvre avec succès dans plusieurs départements, la démarche consiste à associer les habitants d'un quartier, d'une rue ou d'une commune à la protection de leur environnement par « une participation citoyenne » en leur demandant de faire le lien avec les forces de l'ordre.

Ce dispositif de participation citoyenne a été officialisé par une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 22 juin 2011.

Ce dispositif offre de nombreux avantages :

- maintenir le contact et encourager les échanges d'information en désignant des référents parmi les habitants volontaires et les militaires de la gendarmerie
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

la mise en place de ce dispositif qui en cas de mise n place doit faire l'objet de la signature d'un protocole, relève d'une décision du Maire de la commune en liaison avec l'autorité préfectorale, l'autorité judiciaire et la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise qu'une présentation de ce dispositif vient de lui être faite dernièrement par les représentants de la gendarmerie nationale.

Interviennent sur ce point : **Mrs GONTIER, VALLEE, TAUPIN**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'**unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre le travail de mise en place du projet de participation citoyenne sur la commune de Villedieu-sur-Indre.

Point N°6 : Projet d'extension du multi-accueil « les jardins ».

Pour faire suite à la rencontre avec la caisse d'allocations familiales de l'Indre (CAF), monsieur le Maire précise qu'il convient de réorienter le projet d'extension l'espace multi accueil les jardins par la création d'une vraie maison de la petite enfance, qui soit à même de prendre en compte l'évolution des besoins naissants de la commune.

Ce projet de maison de la petite enfance qui fait suite à différentes rencontres mises en place à l'initiative de Madame Sylvie TOCANIER Maire Ajointe déléguée à la petite enfance et du Directeur général des services prendra en compte les points suivants :

- augmentation du nombre de places de crèche avec un accueil de **15 places minimum** contre 10 actuellement
- prise en compte des nouveaux services à mettre en œuvre dans le cadre de l'accueil de la crèche : **fourniture des couches et des repas** (obligation dans le cadre du contrat de prestation de service signé avec la caf)
- permettre l'accueil dans des conditions satisfaisantes d'une permanence de la PMI (protection maternelle infantile)
- permettre la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) en adaptant les locaux à ce nouveau service.
- Créer les espaces de stockage nécessaires au fonctionnement de ce service.
- L'agrandissement de l'espace « dortoir » des enfants accueillis
- La réfection de la cour extérieure avec la création d'un sol amortissant.

Ce projet rentrant dans le cadre des priorités mises en œuvre à l'échelon national et pouvant ainsi bénéficier de financements importants, il est demandé au conseil municipal de valider l'étude que souhaite d'ores et déjà mettre en œuvre la Caisse d'allocations familiales de l'Indre avec les services municipaux.

Afin de permettre une ouverture des nouveaux locaux pour septembre 2016, Monsieur le Maire précise que le projet initial de simple extension de l'espace multi accueil pour lequel la commune avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 55 000 euros par la CAF est de fait abandonné.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à **l'unanimité** :

APPROUVE la mise en œuvre de l'étude de création d'une maison de la petite enfance à Villedieu-sur-Indre.

Point N°7 : Consultation d'architectes en vue du projet futur de création d'une halle aux sports.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la consultation des architectes en vue de la création d'une halle aux sports sur le territoire communal.

Interviennent sur ce point Mrs GONTIER et VALLEE

Point N°8 : Projet de Plan de financement concernant la création d'une halle aux sports sur le territoire municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan de Financement de la future halle aux sports comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
VRD / terrassement	200 000,00 Euros	DETR	150 000,00 Euros
Plus value lot gros oeuvre	108 950,00 Euros	Conseil régional	90 000,00 Euros
Honoraires maîtrise d'œuvre 6%	71 793,00 Euros	Conseil général de l'Indre	90 000,00 Euros
Bureau de contrôle	11 958,00 Euros	fond parlementaire	20 000,00 Euros
Coordonnateur SPS	5 979,00 Euros	divers fédérations	30 000,00 Euros
Bâtiment	887 600,00 Euros	Fonds propres (20%)	363 536,00 Euros
		Emprunt	800 000,00 Euros
Cout prévisionnel de l'opération HT	1 286 280,00 Euros		
TVA 20,00%	257 256,00 Euros		
Montant Total TTC	1 543 536,00 Euros		1 543 536,00 Euros

Interviennent sur ce point Mrs GONTIER, VALLEE, BRUNET et COUTANT à titre d'information.

Après avoir entendu l'exposé de MONSIEUR LE Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de plan de financement comme présenté ci-dessus

Point N°9 : Règlement de voirie sur la création et modification de bateaux.

L'autorisation d'abaisser la hauteur de la bordure d'un trottoir est délivrée par la collectivité propriétaire de la voie, qui peut déterminer la position de l'accès ou limiter le nombre d'accès pour une même propriété.

Si l'abaissement est effectué dans le cadre d'une opération de construction, le coût est intégré dans les participations et taxes d'urbanisme payées lors de la délivrance du permis de construire.

- Pour les voies communales : le règlement de voirie est établi, selon l'article R141-14 du [code de la voirie routière](#), par le [conseil municipal](#), après avis d'une commission présidée par le [maire](#) et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. À défaut de règlement de voirie, le conseil municipal est censé statuer dans chaque cas (art. R141-15 du code).
- Pour les [routes départementales](#) (article R131-11 du code), le conseil général et le président du conseil général se substituent au conseil municipal et au maire.

PROJET DE DELIBERATION

La commune ne dispose pas de règlement de voirie et l'abaissement de bordures de trottoir ne fait l'objet d'aucune tarification particulière.

Afin de disposer d'un tarif d'application générale permettant de déterminer les droits de création de passages "bateaux" pour les constructions existantes, il vous est proposé de fixer le montant suivant :

- Création, déplacement ou modification d'un passage bateau pour l'accès d'un riverain et d'une longueur de 6 mètres linéaires maximum : 200 € TTC le mètre linéaire
- Création d'un passage bateau pour une activité commerciale ou industrielle : application des frais réels suivant devis.

Ces deux tarifs comprennent, la reprise des bordures, la réfection du revêtement du trottoir et la remise à la cote éventuelle de regards.

Interviennent sur ce point ; Mrs et Mmes GONTIER, BRUNET, VALLEE, TAUPIN, GOGRY, LARTIGUE, TOURY, BOSC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de Mmes TOURY, GIROUARD (pouvoir à M.VALLEE), et Mrs VALLEE et THIBAUT :

APPROUVE le règlement de voirie sur la création et la modification de bateaux.

Point N°10 : Suite de l'étude concernant la modification du PLU : budget finalisé et avenant correspondant à la « Grenellisation » et « l'Alurisation » du document en cours d'étude.

Monsieur le Maire présente la suite de l'étude en lien avec la modification général du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Il présente ensuite l'avenant N°1 correspondant à la « grenellisation » et « l'alurisation » du document en cours d'étude.

Il est demandé conformément à la loi à M.Fred BERNARD employé de l'entreprise DAYOT de sortir de la salle du conseil afin de ne pas participer au débat

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal par 21 voix (monsieur Fred BERNARD ne devant pas participer au vote)

APPROUVE l'avenant N°1 correspondant à la Grenellisation et l'Alurisation du PLU

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier

Point N°11 : Modification statutaire de la communauté de communes Val de l'Indre Brenne afin d'intégrer la compétence tourisme aux actions de développement économique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 308-0005 portant modification des statuts de la communauté de communes val de l'Indre Brenne,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2014

Considérant que les conseillers communautaires souhaitent développer l'attractivité touristique du territoire, facteur de développement économique,

Le conseil communautaire, s'est prononcé favorablement pour prendre la compétence Tourisme, l'intégrer dans le cadre des compétences obligatoires aux **Actions de Développement Economique** et pour rajouter aux actions listées dans le paragraphe suivant : **TOURISME**

La communauté de communes Val de l'Indre-Brenne est compétente pour développer l'attractivité touristique de son territoire, dans ce cadre elle :

- **Elabore et met en œuvre la politique communautaire en matière de tourisme**
- **Crée et gère un office de tourisme chargé d'assurer l'accueil et l'information des touristes ; de la promotion touristique en coordination avec l'agence Départementale du Tourisme de l'Indre et le comité régional du tourisme ; et coordonne l'action locale des différents partenaires du développement touristique local publics, associatifs et privés**
- **Accompagne et soutient les opérateurs touristiques publics, associatifs et privés : en créant, en assurant l'animation et la promotion d'un réseau local d'acteurs du tourisme.**

Les équipements touristiques communaux existants et les chemins de randonnées, ne sont pas transférés. Les communes restent compétentes pour soutenir financièrement les associations et autres structures intervenants dans le domaine touristique.

Interviennent sur ce point : Mrs GONTIER, THURA, VALLEE

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité:

ACCEPTE d'étendre la compétence Développement Economique en reconnaissant d'intérêt communautaire les actions citées dans le cadre de la compétence tourisme

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts communautaires

Point N°12 : Délibération pour l'adoption des modification des statuts du « SDEI »

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 21 octobre 2014 du conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre acceptant la procédure de modification statutaire ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre propose par délibération du 21 octobre 2014 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences et services. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le SDEI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Interviennent sur ce point Mrs GONTIER, TAUPIN, VALLEE

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

APPROUVE la modification des statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE comme présenté ci-dessus

Point N°13 : Délibération en vue de l'instruction des documents d'urbanisme par le « SDEI »

Le service d'instruction pour l'« Application du Droit des Sols » proposé par le SDEI sera opérationnel à partir du 1er juillet 2015 pour le compte de la Commune de Villedieu-sur-Indre

Vu l'article L 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'assemblée générale du Conseil Syndical du SDEI en date du 21 Octobre 2014 pour la mise en la place d'un service instructeur pour « l'Application du Droit des Sols »

Considérant la décision de l'assemblée générale du Conseil Syndical du SDEI en date du 10 Décembre 2014 approuvant :

- La mise en place des moyens humains et techniques.
- La convention, à la carte, déterminant les modalités administratives, techniques et financières de ce service.
- Le coût de 100 euros par équivalent permis de construire (EQPC) actualisable

Interviennent sur ce point **Mrs GONTIER, TAUPIN, BERNARD, BRUNET, VALLEE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de CONFIER :

L'instruction des actes d'urbanisme au service instructeur pour l'Application du Droit des Sols du SDEI
AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention, avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Point N°14 : Validation d'un audit sur l'éclairage public municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'un audit de sur l'éclairage public de la commune.

Cet audit mis en œuvre par le Syndicat départemental d'Energies de l'Indre qui serait subventionné à hauteur de 40% par celui-ci, porterait sur les 390 points lumineux répartis sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise qu'après l'aide déduite du SDEI il resterait une dépense de 2500,00 euros à inscrire au budget 2015 par la commune.

Interviennent sur ce point **Mrs GONTIER et TAUPIN**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'**unanimité**:

VALIDE la mise en place d'un audit sur l'éclairage public sur la commune de Villedieu-sur-Indre.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cet audit.

Point N°15 : Délibération en vue d'un groupement d'achat pour le gaz et l'électricité

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES DE L'INDRE POUR L'ACHAT DE GAZ
NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

Le conseil municipal de Villedieu-sur-Indre

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Villedieu-sur-Indre a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur;

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Villedieu-sur-Indre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Villedieu sur-Indre au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villedieu-sur-Indre, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Villedieu-sur-Indre.

Interviennent sur ce point : **Mrs GONTIER, TAUPIN, BRUNET**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'**unanimité**.

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies de l'Indre pour l'achat de gaz naturel et / ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Point N°16 : Questions diverses

- 1) **Question posée par M.VALLEE concernant l'envoi d'un courrier aux agriculteurs le 24 décembre 2014 en lien avec le nettoyage des routes par les exploitants**

Interviennent sur cette question : **Mrs GONTIER, BRUNET, BOSC, VALLEE.**

- 2) **Question posée par M.VALLEE concernant une demande de passage de la balayeuse sur les chemins ruraux.**

Interviennent sur cette question : **Mrs GONTIER et VALLEE**

- 3) **Question posée par Mme TOURY concernant un problème de sécurité de la rue des AFN (manque de visibilité)**

Interviennent sur cette question : **Mrs GONTIER, BOSC, BERNARD, BRUNET.**

- 4) **Question posée par Mme TOURY concernant la demande d'envoi de synthèses avant conseil municipal**

Interviennent sur cette question : **Mrs GONTIER, VALLEE, Mmes TOURY et LARTIGUE.**

Le Maire

Bernard GONTIER